

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2016

---

**LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

-----

**ARTICLE 11**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« capital »,

insérer les mots :

« en cas de détention par toute personne physique ou morale d'une fraction supérieure ou égale à 5 % de celui-ci ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli. Cette disposition de transparence est difficile à mettre en œuvre du fait de l'existence d'un petit actionariat volant.